

5

N°
du Registre Spécial

Mairie de Nice

Article du Budget
N°

NATURE DE L'AFFAIRE

Legs
pour M. Gappia Henri en faveur de la Bibliothèque de la Ville de Nice

NICE - Imp. Administrative

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUITE DONNÉE A L'AFFAIRE

1907

1^{re} - Caroline Chappierine venue
de M. Louis Bonfili avocat
rue Balquozzo - N° 1

fille de M^{me} Thérèse Chappier
de M. Margheriani homme
d'affaires

^{Charlotte} Josephine Chappier ^{Mari Baptiste}
de M. Christian Martin Decet

2^{de} - ^{fille} Marie Chichon ^{épouse}
de M. Pierre Chappier
rue Beignier - épouse
en 2^{de} veuve de M. Courvoisier

31 rue Arson - ^{notaire Louis}
en instance de divorce - ^{Examen}
~~mais séparée amiablement~~

^{Chappier}
Marie Chichon ^{veuve}
épouse de M. Michel ^{seigneur}

3^{de} - ^{veuve} de M^{me} Charlotte ^{Michel}
épouse de M. Roux, avocat
rue de Valenciennes -
25 rue Grimaldi 15

MAIRIE

DE

NICE

BUREAU

du Secrétaire

N° 1882 du Registre

Objet :

Signé
par M. Gaspion à la
ville de Nice

Minute expédiée le

20 juil 1906

Comptable

M. G. Gaspion, Notaire, 4 Rue de l'Épave

J'ai l'honneur de vous adresser
réception de la copie du testament de M. Thuri
Gaspion contenant une disposition en faveur
de la ville, et que vous avez bien voulu
m'adresser ~~sur papier libre~~.

Veuillez agréer, Monsieur le Notaire,
avec mes ~~meilleures~~ remerciements l'assurance
de ma considération ~~très~~ distinguée.

J. Le Maire
Signé: Randon



Ce jour d'hui, vingt-quatre des mois de
décembre de l'an dix-neuf cent deux, à Nice,
dans mon domicile, vis à la rue de la République,
c. devant rue Victor, n° 28, au troisième étage
de la maison Delfino, je confirme et approuve
tout ce que j'ai inséré et disposé dans mon tes-
tament olographe du quatre du mois de mai de
cette année. Aussi, comme il est dit dans mon
testament susdit, je lègue à la Ville de Nice
tous les livres, papiers, manuscrits, parchemins,
et autographes que je possède, formant ma bi-
bliothèque. Je me propose d'augmenter le
plus que je pourrai cette collection pour qu'elle soit
mieux agréée et appréciée par mon pays bien
aimé, auquel, par ce legs plein, complet, absolu,
je entends témoigner tout mon dévouement, toute
ma reconnaissance, toute mon affection filiale.

Je serai vraiment heureux si, un seul qui étudiera Nice
et son pays avec cet amour que j'y ai mis, parviendra,
moyennant les documents que je lègue à la Ville, à achever et
compléter mon Nice à travers les âges, œuvre dont je con-
tinuerai la publication dans ma Revue "Nice Historique", jus-
qu'à ce que l'âge et les forces me le permettent.

Je dépose cette disposition testamentaire, écrite d'un bout à
l'autre de ma main, au Secrétariat de la Mairie de Nice,
pour que la Ville puisse entrer ipso facto en possession de
tous mes livres, papiers, manuscrits, parchemins, autographes,
dès que j'aurai rendu le dernier soupir.

Fait à Nice jour et an susdit.

Henri Vappiaz

N°

M^E G. MUAUX

Succ^r de M^e BLANC

NOTAIRE

A NICE (Alpes-Maritimes)

Testament

de Monsieur

Lappia

Du 3 Octobre 1906

Testament d'Henri Lappas

Tous les jours je me sens faiblir
la mort donc approche. C'est
pourquoi aujourd'hui, dix du
mois de mars de l'année dix neuf
cent cinq, je fais mon testament.

J'annule d'abord mon testament
précédent.

Je laisse ma bibliothèque à la
ville de Nice pour la réunir, en mon
souvenir, à celle déjà existante.

Tous mes papiers personnels,
déposés dans deux ou trois caisses
en bois, passeront à M. le D^r A.
Barety, chevalier de la Légion d'honneur,
ainsi que la Direction et la Propriété
de ma Revue bi-mensuelle "Nice-
Historique", et ce en souvenir des cures
affectueuses qu'il m'a cessé jamais de
me prodiguer.

Tous mes meubles, tout mon linge,
tout l'argent qu'on trouvera chez
moi à l'heure de mon décès passeront
en propriété absolue de Mademoiselle
Hermine Vercellèse, née à Cologno.

pour
H. Lappas

fille d'Emile Achille, domiciliée à
Cortone, à titre de paiement des
services dévoués, de l'assistance
bienveillante et gratuite qu'elle m'a
prêté les dernières années de ma vie,
à la condition qu'elle continue à
m'assister avec le même dévouement
jusqu'à ce que je n'aie rendu mon
dernier soupir. —

Je ne veux pas absolument
que mon cadavre soit inhumé dans
le tombeau de la "famille Gappia"
au vieux cimetière du château

Je prie de tout mon cœur
M^{rs} le D^r A. Barabé et Charles
Vieil d'être mes exécuteurs testa-
mentaires. —

Fait en double exemplaire à
Nice, jour, mois, an sur acte,
écrit et signé tout de ma
main. —

Signé: Henri Gappia
Vise et paraphé par nous
F. Laugier, juge au Tribunal
civil de Nice, en remplacement de

M. M. les Président et juges plus
anciens empêchés, pour être déposée
en l'étude de M^e Mouaux.

Nice, le trois octobre 1906

Signé: J. Langier

Enregistré à Nice a. c. l.

7.80 dit neuf octobre 1906 T^r 84 C^t 1

1.88 Recu, de deux centimes neuf

9.98 francs 38 centimes

Signé: Lang.

Extrait des minutes du greffe
du Tribunal Civil de première instance
arrondissement de Nice, département
des Alpes Maritimes.

Constat de Testament.

L'an mil neuf cent six et le
trois octobre.

Devant Nous, François Langier,
juge au Tribunal Civil de Nice,
faisant fonctions de Président dudit
Tribunal, en empêchement du titulaire,
et de juges plus anciens, assisté de
Victor Ross, commis greffier.

A comparu: M^e Goduard
Mouaux, notaire à Nice, lequel nous

[Signature]

a remis une feuille de papier simple
au timbre de soixante centimes et au
millésime 1903, couverte au recto
et au verso d'écriture à l'encre noire,
qu'il nous a dit contenir les dispositions
testamentaires de Monsieur Henri Gappia
en son vivant professeur, demeurant
à Nice, me de la République n° 28
où il est décédé le vingt neuf
Septembre mil neuf cent dix —

Il nous a demandé qu'il
nous plaise prendre connaissance
du contenu de ce testament, procéder
à sa description et ordonner ensuite
ce qu'il appartiendra.

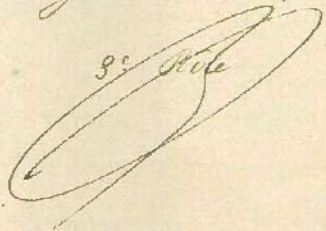
Nous, Président, faisant droit
à la requête de M^{re} Mouaux, lui
avons donné acte de sa composition
et avons procédé, ainsi qu'il suit,
à la description sollicitée.

Ce testament dont s'agit, est
écrit à l'encre noire, au recto et
au verso d'une feuille de papier
simple, au timbre de soixante centimes
et au millésime de 1903 —

Le recto contient vingt neuf
lignes écrites, en ce non compris
l'entête.

L'entête est ainsi conçue
" Testament de Henri Lappia" la
première ligne commence par ces
mots: " Vous les fous" la dernière
se termine par ceux-ci: " Cimetière
du Château". Le recto contient deux
lignes écrites, en ce non compris la
date et la signature, la première
ligne commence par ces mots:
" Je prie de" la dernière se termine
par ceux-ci: " exécuteurs testamentaires"
au dessous la date: " fait en double
exemplaire à Nice, jour, mois, an
sur dits, écrit et signé tout de ma
main" cette date est précisée, au
recto/ deuxième, troisième et quatrième
lignes, ainsi qu'il suit: " C'est
pourquoi, aujourd'hui, dix du
mois de mars, de l'an mil neuf
cent cinq, je fais mon testament"

Et au dessous de la date du
verso, la signature: " Henri Lappia"

3^e Rile


avec paraphe.

Après avoir constaté que le
testament ci dessus décrit ne contenait
ni blanc, renvoi, surcharge, rature
ou interligne, mais en avons bâtonné
les espaces vides, l'avons mis en
variéte et remis à Mr. Meunier,
qui le reconnaît et s'en charge
pour par lui être classé et conservé
au rang des minutes de son étude.

Dont acte, signé, après lecture
par Mr. Meunier, notaire; Meunier,
Juge, faisant fonctions de Président
du Tribunal Civil de Nice, et le
Greffier.

Signé: Langier Juge. Meunier
notaire. Nos. commis greffier.

Enregistrement.

Enregistré à Nice, le cinq
Octobre mil neuf cent six. J. 8

C: 11

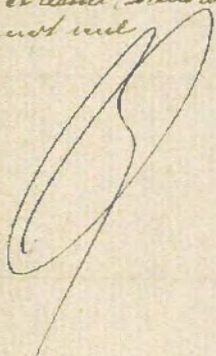
Payer cinq francs soixante
trois centimes, décimes compris.

Signé: Corbelli.

Pour copie conforme.

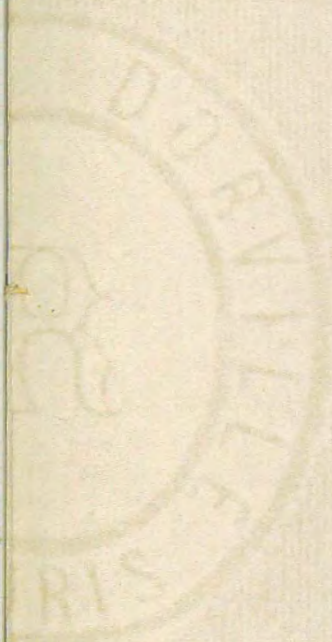
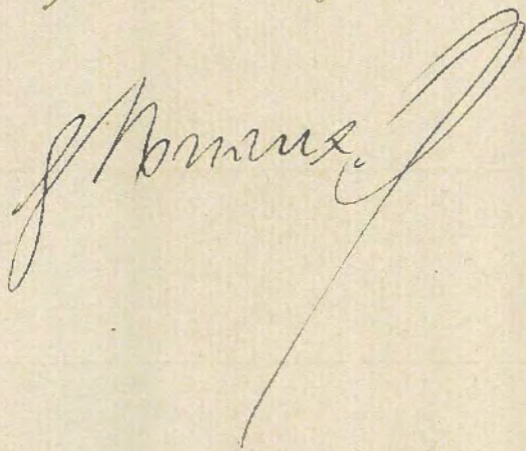
Pour le Greffier en chef.

Exposition sur
papier libre en trois
côtes et demi, sans couture
en un seul



Signé: J. Gaudan

Esquisse de plan conforme, à délivrer sur
papier libre pour usage administratif



1^{re} DIVISION

Nice, le 8 Janvier 1907

LEGS

par M. Henri
Sappia

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES,

à Monsieur le Maire de Nice

Recherche
des héritiers inconnus

Envoi d'un
AVIS A AFFICHER

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en con-
formité de l'article 3 du décret du 1^{er} février 1896, inviter
M. le Maire de _____ à faire
afficher, à la porte de la mairie, pendant trois semaines
consécutives, l'Avis ci-joint, par lequel je porte à la connais-
sance des héritiers inconnus le legs fait par M^r Henri
Sappia
décédé le 29 Septembre 1906, en faveur
de la Ville de Nice

Je vous serai obligé de vouloir bien m'adresser en
temps utile, le certificat d'affiche ci-joint, dûment rempli.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



PRÉFECTURE
des
ALPES-MARITIMES

4^e Division

LEGS

par M. Hewi
Sappia.

[Demande de l'état
des héritiers connus

(Exécution de l'article 2, § 1^{er},
du décret du 1^{er} juillet 1896).



Nice, le 8 Janvier 1907

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES,
à Monsieur le Maire de Nice

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu du testament
olographe, en date du 10 Mars 1905, déposé
en l'étude de M^e Auang.

notaire à Nice M^e Hewi
Sappia

en son vivant demeurant à Nice où il est
décédé le 29 Septembre 1905 a notamment
fait les legs de sa bibliothèque à la
ville de Nice

Je vous

Je vous prie de vouloir bien, en conformité de l'art. 2
du décret du 1^{er} février 1896, m'adresser, dans le moins de délai
possible, l'état ci-joint dûment rempli contenant l'énumération des
héritiers connus du testateur.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Meunier



Secrétariat Général



Le Maire de la ville de Nice
Chevalier de la Légion d'honneur,
Déclare accepter purement
et simplement le legs que M. Henri
Gappia a fait à la ville de
Nice pour son testament
olographe du 10 mars 1905.

Nice le 26 8^{bre} 1906

Le Maire



MAIRIE DE NICE

(Alpes-Maritimes)

Etat de fortune de M. H. Fappia
de ce de a Nice le 29 ^{juin} 1906
qui a fait un legs à la Ville de Nice
consistant en une bibliothèque de livres divers

Le Maire de la Ville de Nice
Déclare que M. Fappia de fortune
laissée par M. Fappia consiste uniquement
en la bibliothèque ^{et qui est} qu'il a léguée
à la Ville de Nice, d'une valeur
insignifiante -

21



MAIRIE DE NICE

(Alpes-Maritimes)

Nice, le 7 février 1907

OBJET

Luz

pour M. Henri Sappia
à la Ville de Nice,

Le Maire de la Ville de Nice
à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

J'ai l'honneur de vous adresser la délibération
en date du 26 8^{bre} 1906, par laquelle le
Conseil Municipal a accepté le legs fait
par M. Henri Sappia au profit de
la Ville de Nice et ratifié l'affectation,
comme tombereau du testateur, d'une
concession perpétuelle de terrain au
cimetière de Lauretta.

PIÈCES JOINTES

10 D'lib^{re} (double)

20 Extrait du testament

30 acte de décès du testateur

40 situation de fortune

50 acceptation provisoire

Je vous serais obligé de vouloir bien donner
à cette délibération la suite qu'elle comporte.

Le Maire,
Henri Sappia

N.B. Remarque
pièces 3. 4-5

MAIRIE

DE

NICE

BUREAU

du Secrétaire Général

N° 112 du Registre

Objet :

Legs

par M. Gappia à la
ville de Nice

Minute expédiée le

11 février 1927

Comptable

M. le Profet,

J'ai l'honneur de vous adresser les pièces
suivantes, qui sont relatives aux legs qui se
sont faits par M. Alphonse Gappia en faveur
de la ville de Nice :

- 1° Etat des dernières volontés du testateur ;
- 2° votre avis destiné à faire connaître aux
facultés ^{inconnues} du testateur le legs fait en faveur de
la ville de Nice ;
- 3° Certificat constatant l'affichage que cet
avis est resté apposé à la porte de cette mairie
à partir du 10 jusqu'au 31 janvier dernier
inclusivement -

J. le Maire
signé: Rando

Legs

Exécution du Décret du 1^{er} Février 1896



Nice, le 20 février 1907

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES,

à Monsieur le Maire de Nice

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en exécution de l'article 2 du décret du 1^{er} février 1896, faire notifier à Mesdames
Caroline Maggiora ^{ve} Bonfils
Rue Lelpozza
Sylvie Chichon ^{ve} Comoin
Rue Oron
et Michel Clodilde épouse Roux
Rue Grimaldi à Nice
les invitations ci-jointe concernant le legs fait par
M. Henri Sappia
à la Ville de Nice

PIÈCES JOINTES
1^{re} Lettre adressée à l'héritier.
2^{de} Déclaration.
3^{de} Procès-verbal de notification.

Je vous serai obligé de me retourner aussitôt après, signés par les destinataires, les récépissés ci-inclus, dûment revêtus de l'attestation du fonctionnaire par les soins duquel auront été faites les notifications.

Ces récépissés devant avoir pour objet de fixer le point de départ

du délai d'un mois accordé aux héritiers, pour se prononcer, il importe, afin de leur donner un caractère certain d'authenticité, d'y faire apposer le cachet de la Mairie.

Si la personne à laquelle sera remis le pli notifié se refusait à signer le récépissé ou ne saurait le faire, il suffirait de constater le fait dans le procès-verbal de notification.

Dans le cas où le destinataire manifesterait l'intention de former opposition, je vous prierai de vouloir bien, en me renvoyant le récépissé, me renseigner d'une manière aussi précise que possible sur la situation de fortune et de famille de l'intéressé.

Pour le Prêt:
Le Secrétaire Général,

P. V. V.

Parture
des
capitales maritimes

Dono et Legs

Legs faits à la Ville de Nice
Henri Sappia

Etat de tous les héritiers connus
avec l'indication de leur situation de fortune et de famille.

Noms et prénoms des héritiers	Domicile et adresse	Profession	Degré de parenté avec le testateur ou la testatrice	Montre de sans enfant	Honneurs d'indulgence et s'il y a lieu fortune circulaire ou commune ou d'autres honneurs	Observations
1 ^{re} M ^{me} Caroline Maggiorini veuve de M. Louis Bouffé avocat	Nice M ^{me} Dalpoggio, 1		nièce			par représentation de sa mère M ^{me} Chérie Sappia épouse Maggiorini pour son testateur
2 ^o M ^{me} Silvie Chichon, veuve de M. Patrice Sappia et épouse en 2 ^{es} noces de M. Caumont avocat	Nice M ^{me} Arton, 31,		nièce			par représentation de sa mère M ^{me} Josephine- Charlotte Sappia, décédée en son second mariage de M. Martin Chichon, décédé, frère du testateur
3 ^o M ^{me} Clotilde Michel épouse de M. Auguste Roux	Nice M ^{me} Feinaldi, 11		nièce			par représentation de sa mère, M ^{me} Silvie Sappia décédée, en son second mariage de M. Antoine Michel, frère du testateur

Justifié exact
Nice le 7 février 1907

L. Kocine,

MAIRIE

DE

NICE

BUREAU

du Secrétaire

N° 161 du Registre

Objet :

Legs

pour M. Sappia
à la ville de Nice

Minute expédiée le

28 février 1907

M. le Chef,

Le 20 février courant nous nous sommes
chargés de remettre à M^{me} Boufils,
et M^{me} Carvén née Thichon et à M^{me} Roux
née Michel, les avis que vous leur avez adressés
en leur qualité d'héritières naturelles de
M. Henri Sappia lequel a fait un legs en
faveur de la ville de Nice.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que M^{me} Boufils n'a pas voulu recevoir
l'avis qui lui était destiné. Elle m'a remis
une lettre qu'elle vous adresse pour vous
informer qu'elle a renoncé à la succession
de son oncle, par une déclaration, signée
par elle, au greffe du Tribunal civil de
notre ville, le 22 février courant.

M^{me} Carvén est partie pour l'arrêt de
l'Escarène, où elle doit rester pendant un
mois et demi. Je n'ai, par conséquent,
pu lui remettre l'avis la concernant.

M^{me} Roux a consenti à recevoir son
avis et à la délivrance du legs fait à la ville
de Nice.

Je vous retourne en conséquence les
pièces suivantes :

- 1^{re} Réception et consentement de M^{me} Roux ;
- 2^e Lettre de M^{me} Boufils, et avis qui
lui était destiné et pièces jointes non signées ;
- 3^e Avis de M^{me} Carvén et pièces jointes non
signées.

1. Division



Opposition
NOTE

Les pièces ci jointes sont
transmises à Monsieur le
Maire de Tavièrte et
en le priant de vouloir bien
les notifier à Madame Cauvin
actuellement à Tavièrte et de
nous faire parvenir son
procès verbal de cette notification.

Fait le 4 Mars 1907
Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général,

Cherrier

Opjet rumpi
Causk Scarut Le peltary 1909
Le Maire
Savvin



Handwritten signature

REPUBLICAN FRACTION

SEMITARIAN - 2844

REPUBLICAN

DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

COMMUNE
DE TOUËT-ESCARÈNE



Objet :

Touët-Escarène, le 30 janvier 1900

Monsieur le Maire et cher collègue,

En réponse à votre lettre du 6 janvier,
j'ai l'honneur de vous faire connaître que
la situation de fortune personnelle de
M^{me} Cauvin, née Sylvie Chichon, est
nulle. Les immeubles possédés appartenaient
à son premier mari, M. Patrice Pappia, le
frère de M. Henri Pappia, lesquels immeu-
bles ont été recueillis par leur fille, Pappia
Josephine épouse Gasiglia, qui elle-même
est décédée en 1905 laissant pour héritier
un enfant âgé actuellement de 6 ans et
prénommé André.

Pressentie si elle avait fait quelque
opposition à la délivrance du legs Henri
Pappia, elle m'a répondu que personnel-
lement elle n'avait fait aucune opposi-
tion, qu'elle s'était présentée dans un
bureau de la Mairie de Nice, il y a

six mois environ pour obtenir de la Ville
un secours en raison du legs de tableaux
et de livres qui appartenaient à son
premier mari, Patrice Sappia, et non
à son beau-frère Henri Sappia.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire
et cher collègue, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Tauvin *h*

1^{re} Division

Nice, le 30 Décembre 1909.



Le Préfet des Alpes-Maritimes,
à Monsieur le Maire de Nice.

En vue de compléter le dossier du legs fait par M. Henri Sappia au profit de la Ville de Nice l'Administration Supérieure désire: 1° avoir des renseignements sur la situation de fortune et de famille de Mme Cauvin née Sylvie Chichon, demeurant rue Arson 31, héritière à réserve ayant déclaré s'opposer à la délivrance de cette libéralité, et 2° connaître l'estimation précise de la valeur des objets légués.

Vous voudrez bien soumettre en même temps à l'avis du Conseil Municipal la déclaration d'opposition ci-jointe formulée par l'héritière réclamante et me la retourner aussitôt que possible avec la délibération intervenue et les renseignements demandés.

Pour le Préfet:
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the General Secretary, written over the printed name.

PRÉFECTURE
DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

1^{re} Division

Nice, le 14 février 1910.

Legs Lappia.

Kappel

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

à Monsieur le Maire

à Nice

À la date du 30 Décembre
dernier, je vous ai communiqué
une réclamation formulée par
M^{me} Carvin née Sylvie Chichon
relative au legs de M. Lappia
et vous priant de la soumettre
au Conseil municipal.

Je tiens l'honneur de vous prier
de vouloir bien me retourner,
dans le plus bref délai possible,
la réclamation communiquée
avec la délibération qui sera
intervenue.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
A. V. V.



MAIRIE

DE

NICE

BUREAU du Secrétaire Général

N° 720 du Registre

Objet:

Minute expédiée le

7 février 1910

M. le Préfet

Le 30 décembre dernier vous m'avez
transmis divers renseignements, que l'admini-
stration supérieure a estimés nécessaires,
pour compléter le dossier relatif au
legs, que M. Henri Gappia a fait au
profit de la ville de Nice.

J'ai l'honneur de vous donner ci-
après ces renseignements.

M^{me} Sylvie Chichon, épouse en premières
noces de M. Latrice Gappia frère du testateur
et en secondes noces de M. Lavatin, ne possède
~~aucune~~ ~~fortune~~ fortune personnelle.

aucune

Les 1649 volumes et les quelques
manuscrits légués à la ville par M. Henri
Gappia, peuvent avoir une valeur
de 2000 francs d'après l'estimation
qui en a été faite par le bibliothécaire
de notre ville.

Le curé
M^{re} Jauray

République Française.
MAIRIE DE NICE
(Alpes-Maritimes)

Préfecture des
Alpes-Maritimes.

1^{ère} Division.

Legs par M. Sappia.

Notification
à Mme Caubien.

Legs sujets à l'autorisation administrative.
Exécution du décret du 1^{er} février 1896.

Je soussignée, Mme Sylvie Chichon,
épouse de M.

demeurant à Fougat-Escarène,
reconnais avoir reçu ce jour même, de la Préfec-
ture des Alpes-Maritimes par les soins de M. le
Maire de la Ville de Nice, l'invitation prévue
par l'art. 2 du décret du 1^{er} février 1896,
en ce qui concerne le legs fait par M. Henri
Sappia, au profit de la Ville de Nice.

À Fougat-Escarène, le 5 mars 1907.

Pour pourvoir pouvoir
Signé: Sylvie Chichon, épouse Caubien.

Le Maire de Fougat-Escarène
certifie que la notification
dont il s'agit a été faite
le 5 mars 1907.

Signé: Caubien.

Pour Copie Conforme:
Pour le Maire absent:
L'adjoint pour le Maire,



MAIRIE DE NICE

(Alpes-Maritimes)



OBJET :

Lois

*M. Gappia au profit
de la Ville de Nice
opposition*

161
Nice, le *28 juin* 1910

Le Maire de la Ville de Nice
à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

J'ai l'honneur de vous adresser la délibération
en date du *29 avril* 1910, par laquelle le
Conseil Municipal a été d'avis de faire
suaire à l'opposition formée contre
la délibération de la Ville de Nice qui
lui a été fait par M. Henri Gappia

PIÈCES JOINTES

*Délib. du Conseil
Récapitulé
Opposition*

Je vous serais obligé de vouloir bien donner à
cette délibération la suite qu'elle comporte.

Le Maire,
digne *fauteuil*

*Après copie
par 2 exemplaires
pilotés*

Je soussignée M Adame Carvin
née Sylvie Chichon
agissant en qualité d' héritière naturelle
de M Monsieur Henri Sappia
en son vivant demeurant à Nice, où il est
décédé le 29 Septembre 1906

DÉCLARE m'opposer
à l'exécution du legs fait par le dit M. Henri Sappia
en faveur de la Ville de Nice

le dit legs contenu en son testament olographe
en date du 10 mars 1905

déposé en l'étude de M^e Muraux notaire
à Nice

En foi de quoi j' ai signé la présente déclaration pour servir ce
que de droit.

Fait à Forêt-Escarène le
31 mars 1907

Pour Copie Conforme:
Pr le Maire absent.
L'adjoint flores de Maire,

Signature (1)
Signé: Sylvie Chichon,
épouse Carvin.

(1) Au-dessus de sa signature
l'héritier doit inscrire de sa
main la mention :

« Approuve l'écriture »

Au-dessus de sa signature, le
mari doit inscrire de sa main la
même mention, en la faisant
suivre des mots :

« Bon pour autorisation »

MAIRIE

DE

NICE

BUREAU *Secrétariat Général*

N° 2429 du Registre

Objet:

Minute expédite le

13

Octobre

1910

M. André Morillet

membre du Conseil d'Etat

52 avenue de Breteuil (VIII)

Paris

Quinquies
Veuillez bien vouloir me demander
si mon administration a l'intention de
suivre, devant le Conseil d'Etat, l'affaire
relative au legs que M. Gappia a fait
au profit de notre ville.

Gappia
J'ai l'honneur de vous faire
connaître que la ville de Nice ne
~~décidera~~ l'administration municipale
a ~~l'adoption~~ ^{l'adoption} de s'en remettre pure-
ment à la décision du Conseil d'Etat,
le legs dont il s'agit n'ayant que une
très faible importance.

Avec mes meilleurs remerciements
pour l'attention que vous m'avez
portée, j'assure de mes sentiments
très distingués.

Le Maire,

Signé: Laroche

C O P I E.

P

1re Division

Finis, etc. 191

Ministère de l'Intérieur.
---x---

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu le testament olographe de M. Henri Sappia, en
date du 10 Mars 1905;

L'acte de décès du testateur, en date du 29 Sep-
tembre 1906;

Les pièces établissant que les formalités d'af-
fichage et de publicité ont été accomplies;

L'opposition faite par une héritière naturelle;

Les délibérations du Conseil Municipal de Nice,
en date des 26 Octobre 1906 et 29 Avril 1910, ensemble
les autres pièces de l'affaire;

Les lois des 5 Avril 1884 et 4 Février 1901;

L'article 910 du Code Civil;

Le décret du 1er Février 1896;

La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Ins-
truction Publique et des Beaux Arts du Conseil d'Etat
entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.

Le Maire de Nice, au Nom de cette Commune, est
autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées,
le legs à elle fait par M. Henri Sappia, suivant testament
olographe du 10 Mars 1905 et consistant en une bibliothè-
-que.



Article 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 Novembre 1910.

Signé : A. FALLIERES.

Par le Président de la République:
Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Signé: A. BRIAND.

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau du Secrétariat,
Signé: Tabarant.

Pour copie conforme :

Provisoirement
Le Secrétaire Général



A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the General Secretary mentioned in the text above.